

(7.777.363 francs) sont annulées faute de recettes correspondantes.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 83-33 du 31/1/83 — Le budget additionnel de la commune d'Atakpamé exercice 1982 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf millions deux cent mille francs (9.200.000) francs.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 83-34 du 31/1/83 — Le compte administratif de la préfecture de la Binah, exercice 1981 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de vingt millions neuf cent quatre vingt huit mille dix neuf francs (20.988.019) francs.

En dépenses à la somme de dix neuf millions trois cent douze mille huit cent vingt six francs (19.312.826) francs laissant apparaître un excédent de recettes de un million six cent soixante quinze mille cent quatre vingt treize francs (1.675.193) francs qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1982.

Les prévisions de dépenses non exécutées à la clôture de l'exercice s'élevant au total à quatre cent cinquante trois mille sept cent quatre vingt seize francs (453.796) francs sont annulés faute de recettes correspondantes.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 83-35 du 31/1/83 — Le budget additionnel exercice 1982 de la préfecture de la Binah est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million six cent soixante quinze mille cent quatre vingt treize francs (1.675.193) francs.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

CREATION DE CENTRES D'ETAT-CIVIL

Arrêté n° 168/INT-SG-APA-AA du 27-12-82 — Sont créés pour compter du 1er décembre 1982, dans les préfectures de l'Ogou et de l'Oti, les centres d'Etat civil ci-après :

PREFECTURE DE L'OGOUE : Centre de Alfa-Copé.

Ce Centre a son siège à Alfa-Copé et groupe les fermes de : A'eka-Copé, Sinyoki-Copé, Akongo-Copé, Boocopé, Andrime-Copé, Assoumanou-Copé, Agokpé, Aladjicopé, Kéméla-Copé, Hata-Copé, Atikpayi, Kodjovi-Copé et Bonoudi-Copé.

PREFECTURE DE L'OTI : Centre de Takpapiéni.

Sont nommés agents d'Etat civil pour compter du 1er décembre 1982, les personnes ci-après désignées.

PREFECTURE DE L'OGOUE : Centre de Alfa-Copé MAIBA Taïrou.

PREFECTURE DE L'OTI : Centre de Takpapiéni : DJAKPERE Kombaté.

Les intéressés percevront en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1982, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Les préfets de l'Ogou et de l'Oti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 170/INT-APA-AA du 29/12/82 — Il est créé dans la préfecture de Zio un centre d'état civil dénommé centre d'Ayakopé.

Ce centre a son siège à Ayakopé et groupe les villages de Komé, Hakédji, Tokpévia, Kotsokopé, Tokpo et Ati Kolé.

M. WOLEDJI Kossi est nommé agent d'état civil de ce centre.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1982, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le préfet de Zio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 172/INT-SG-APA-AA du 31/12/82 — Il est créé dans la préfecture du Golfe, canton d'Aflao, un centre d'état civil dénommé centre d'A'ao-Sagbado.

M. SEMEKONAWO Yaovi est nommé agent d'état-civil chargé de ce centre.

L'intéressé percevra en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1983, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le préfet du Golfe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui a effet pour compter de la date de sa signature.

NOMINATIONS

Décision n° 93/INT-APA du 2/12/82 — Est et demeure rapportée la décision n° 51/D/INT du 7 juillet 1966 portant nomination d'un secrétaire de chef de canton.

M. NADJA SANWOGO Lamboni est nommé secrétaire du chef de canton de Gando (préfecture de l'Oti) en remplacement de M. SAMBOGOU DJELLE, démissionnaire.

M. NADJA SANWOGO Lamboni, secrétaire du chef de canton de Gando, percevra une indemnité annuelle de fonctions de soixante mille (60.000) francs.

La dépense est imputable au budget général gestion 1982, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.